

<p>Commune de MESQUER (Loire-Atlantique) Conseil Municipal du</p> <p>Lundi 20 mars 2023</p>	<p>DATE DE CONVOCAATION : 13 mars 2023 DATE D’AFFICHAGE : 13 mars 2023</p> <p>Nombre de Conseillers en exercice : 19 Nombre de Conseillers présents : 15 Nombre de Conseillers votants : 16</p>
---	---

L’an deux mil vingt-trois, le lundi 20 mars, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie de MESQUER, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BERNARD, Maire.

Présents : Messieurs Thierry GUYON, Éric ROULIER, Mesdames Catherine FOUCAULT, Chantal LEYE, Monsieur Rémy CHATTON, adjoints et Madame Aurélie RIALANT-BESLAND, Monsieur Yves LEBEAUPIN, Madame Monique TATTEVIN, Messieurs Gilles CHASSIER, Nicolas CITEAU, Mesdames Bernadette BROUSSEAU et Caroline THOBIE, Madame GROLEAU Anne et Monsieur Joël NEVEUX, conseillers municipaux.

Absente excusée : Madame Estelle HERVY

Absents : Madame Delphine JOFFRAUD, Madame Anne-Gwenn ALEXANDRE, Monsieur Yves LINGER

Pouvoirs : Madame Estelle HERVY a donné pouvoir à Madame Monique TATTEVIN

Monsieur Gilles CHASSIER été élu secrétaire de séance.

AFFECTATION DES RESULTATS 2022 DU BUDGET PARC LOCATIF

Vu la délibération approuvant le Compte Financier Unique 2022 du budget du parc locatif, il convient désormais d’affecter les résultats 2022 sur l’exercice 2023.

Il a été constaté le résultat de clôture suivant :

En fonctionnement

Excédent de 2022 : 8 579,21 €

Excédent de l’année 2021 : 136,16 €

Soit un excédent cumulé de : 8 715,37 €

En investissement

Déficit de 2022 : 1 888,69 €

Déficit de l’année 2021 : 6 603,67 €

Soit un déficit cumulé de : 8 492,36 €

Considérant qu’au titre de la comptabilité publique, il convient dans un premier temps de couvrir le déficit d’investissement cumulé, il est proposé d’affecter 8 492,36 € en excédent de fonctionnement capitalisé (RI 1068) et 223,01 € en excédent de fonctionnement reporté (RF 002).

La commission finances du 6 mars 2023 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal se prononce favorable, à l’unanimité, sur l’affectation des résultats de la façon suivante :

- 223,01 € en excédent de fonctionnement reporté (RF 002)
- 8 492,36 € en excédent de fonctionnement capitalisé (RI 1068)

Reçu au contrôle de légalité

le 22/03/2023

Publié ou notifié

le 23/03/2023

Le Maire,

Mesquer/delib/2023/03 /20/7.1.2/CMM

Jean-Pierre BERNARD
Maire

